



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service Eau**

Affaire suivie par Coraline Gauthier  
Tél : 05 59 80 87 93  
Mél : ddtm-secheresse@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

## **NOTE DE PRÉSENTATION**

### **Consultation du public sur le projet de l'Arrêté cadre interdépartemental de gestion de l'eau en période de sécheresse « Gaves et Côtiers basques »**

#### **Contexte**

Dans un contexte de changement climatique, les préfets peuvent être amenés à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en application de l'article L.211-3 II-1° du Code de l'environnement pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau en période de sécheresse.

L'objectif de cette gestion est double :

- garantir la disponibilité de l'eau pour les usages prioritaires que sont la santé publique, la salubrité publique, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable de la population et l'abreuvement des animaux, tout en préservant les milieux aquatiques ;
- adapter progressivement et concilier au mieux les autres usages, en fonction de l'évolution de la ressource.

Le présent projet d'arrêté définit un cadre de gestion de l'eau sur les bassins hydrographiques des Gaves et des Côtiers basques, sur lequel les préfets des Pyrénées-Atlantiques, des Landes et des Hautes-Pyrénées pourront s'appuyer pour prendre les mesures nécessaires en cas de sécheresse, par le biais d'arrêtés préfectoraux.

Ce projet d'arrêté cadre définit ainsi des zones d'alerte, des niveaux de gravité, des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, et les conditions de mise en œuvre de ces mesures.

Cette gestion permet d'anticiper les décisions et d'améliorer leur lisibilité pour les différents usagers de l'eau afin de gagner en efficacité.

#### **Date et lieux de consultation**

Conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, le présent projet d'arrêté est mis en consultation par voie électronique et, le cas échéant, sur support papier à la préfecture et dans les sous-préfectures d'Orlon-Sainte-Marie et de Bayonne sur demande présentée conformément à l'article D. 123-46-2 du code de l'environnement.

La consultation est ouverte du 1er mai 2024 au 22 mai 2024 inclus (22 jours).

Le public peut faire valoir ses observations :

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Cité administrative – Boulevard Tourasse – CS 57 577 – 64 032 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00 – [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddtm-secheresse@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddtm-secheresse@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)
- ou par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Service Eau  
Cité administrative  
Boulevard Tourasse  
CS 57 577  
64 032 Pau Cedex